



CONSEIL MUNICIPAL DE LARAJASSE

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

DELIBERATION N° 2025-08 : Avis sur le plan de mobilités des territoires du SYTRAL

Membres en exercice : 17	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février, à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué en date du quatorze février 2025, s'est réuni en Mairie de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,</p> <p>Etaient présents : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Marie Christine PONCET, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Virginie BONNIER, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Ludovic GOY,</p> <p>Absents :</p> <p>Excusés :</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT) : Marie Christine PONCET</p> <p>Quorum : 9</p>
Présents : 17	
Votants : 17	
Ont voté : 17	
Pour : 1	
Contre : 0	
Abstention : 16	

Monsieur le Maire informe que le conseil d'administration de SYTRAL mobilités a arrêté, le 21 novembre 2024, le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-28-2 du code des transports, le Président du Sytral Mobilités sollicite l'avis de la CCMDL, ainsi que des conseils municipaux des Communes membres.

Le plan de mobilité des territoires lyonnais vise à définir, d'aujourd'hui à 2040, mes grands principes de mobilités des personnes (voiture, transport collectifs, vélo, marche à pied, ...) de transport de marchandises de circulation et de stationnement.

SYTRAL mobilités est chargé de son élaboration à l'échelle de la métropole de Lyon et des 11 intercommunalités du Rhône qui composent son périmètre d'intervention, soit 263 communes et 109 millions d'habitants.

Un document de synthèse a été transmis à tous les conseillers (joint en annexe).

Les objectifs qui ont guidé son élaboration :

- 1- Faciliter l'évolution des pratiques de mobilité selon les territoires : réduire le trafic automobile en développant notamment des solutions alternatives à l'usage de la voiture individuelle
- 2- Trouver des solutions adaptées aux territoires peu denses notamment dans les vallées du Beaujolais, de l'Ouest du Rhône
- 3- Inscrire pleinement les modes actifs dans la politique de déplacement au service de la santé publique pour effectuer des déplacements de courte distance ou bien pour relier des arrêts de transport collectif pour des déplacements plus longs
- 4- Améliorer la qualité du cadre de vie en réduisant le trafic automobile et l'exposition des populations aux nuisances qui y sont liées.

Les principales actions stratégiques concernant la CCMDL avant 2030 :

- Etude de l'extension de la voie ferrée dans la vallée de la Brévenne de la ligne L'Arbresle - Sain-Bel ;
- Renforcement du transport en commun : déploiement de lignes de cars à haut niveau de service dont les lignes Chazelles sur Lyon – Saint Symphorien sur Coise- Lyon, Aveize – Sainte Foy l'Argentière – Lyon ; création de pôles de rabattement de proximité autour des arrêts stratégiques de cars à haut niveau de service ;
- Renforcement de la fréquence, de l'amplitude et de la fiabilité du réseau de maillage en transport en commun pour les déplacements internes à l'Ouest lyonnais, et étude d'une liaison St Martin en Haut vers St Genis Laval (métro B) ;
- Étudier, et mettre en œuvre dans les cas pertinents, des services de transport à une offre complémentaire, notamment en zones peu denses et pour desservir certaines zones d'activités (étude en cours)

Accusé de réception en préfecture
à Larajasse le 20/02/2025
Date de télétransmission : 25/02/2025
Réf : 20250200005

Affiché le

- Mise en place de la tarification unifiée zonale et d'un support billettique identique pour tous les transports en commun SYTRAL Mobilités (prévision septembre 2025) ;
- Développement de 4 lignes de covoiturage complémentaires au réseau de cars à haut niveau de service dont Sainte Foy l'Argentière – Lyon ;
- Déploiement de 40 % du réseau vélo structurant cible, servant d'ossature au développement de réseaux locaux et permettant de faire le lien entre les EPCI et avec les voies lyonnaises de la Métropole de Lyon ;
- Elaboration d'un plan piéton par EPCI comprenant un plan d'action jusqu'à 2040 ;
- Développement de services de mobilité solidaire notamment la pérennisation des services de transports à la demande solidaire organisés par les AOM locales ;
- Déploiement d'une communication pour tous en s'appuyant sur les relais locaux pour accompagner ces publics dans leurs façons de se déplacer ;
- Développement progressif du conseil en mobilité dans les principales zones d'activités du territoire dont la ZI Colombier- Grande-Église à Saint Symphorien sur Coise.

Le plan de mobilité prévoit aussi la poursuite de la mise en place de la ZFE avec :

- depuis le 1er janvier 2025, l'interdiction aux véhicules particuliers Crit'Air 3 sur un périmètre incluant les grandes infrastructures routières (M6-M7, périphérique Laurent Bonnevey et boulevard périphérique nord), déjà interdit aux véhicules professionnels depuis 2020 ;
- au 1er janvier 2028, l'interdiction des véhicules particuliers et professionnels Crit'Air 2 dans le périmètre central

Les conseillers municipaux sont favorables aux points du plan concernant les transports en communs, le covoiturage, ... mais la partie concernant la ZFE n'est pas soutenue et partagée.

Monsieur le Maire demande l'avis des membres du Conseil Municipal sur le plan de Mobilité des territoires Lyonnais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Emet** pour 1 voix un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais
- **S'abstient très majoritairement** au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais
- **Charge** Monsieur le Maire de la suite à donner à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le Département

Pour : 1

Contre : 0

Abstention : 16

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, ans et heures que susdits
Pour copie conforme,

Le Maire,
Fabrice BOUCHUT




La secrétaire de séance
Marie Christine PONCET



Accusé de réception en préfecture
069-216901108-20250220-2025-08-DE
Date de télétransmission : 25/02/2025
Date de réception préfecture : 25/02/2025

Affiché le